



DÉCISION n° 2026/03/0114

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service courrier / archives

Objet : Contrat de remise et collecte quotidiennes du courrier, à 9h35, dans les locaux municipaux par les services de La Poste

D-2602-001110

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27/05/2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU la décision n°2016/07/242 du 7 juillet 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer à bénéficier du service de remise et de collecte du courrier par les services de la Poste dans les locaux communaux à 9h35, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de remise du courrier signé entre La Poste, centre de distribution du courrier – ZAC La Peyre, 200, chemin de Sommières – 30470 Aimargues et la Commune de Vauvert, est signé pour une durée de 12 mois, du 1^{er}/01/2026 au 31/12/2026.

Article 2 : Le montant annuel de la prestation sera de 1 659,00 € HT

Article 3 : La dépense annuelle sera imputée au budget de l'année en cours comme suit : budget principal au 011 6288 020 0232.

Article 4 : La direction générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 5 MARS 2026

Pour le maire,

L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement,
patrimoine et cimetières,



Annick CHOPARD



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 5 MARS 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 5 MARS 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier